



POLITIQUE DE L'OPÉRATION RENOUVEAU

Adoption : Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998	Modification :
--	-----------------------

1. ORIENTATION GÉNÉRALE

- 1.1 Soutenir une action spécifique dans les milieux défavorisés et agir en convergence.
- 1.2 Promouvoir la réussite éducative et le prolongement de la scolarité afin que les futures générations issues de milieux défavorisés améliorent leur situation sociale et atteignent un certain pouvoir économique.
- 1.3 Viser toujours l'enfant comme cible première de l'action éducative et reconnaître que l'élève de milieux défavorisés possède le potentiel nécessaire à la réussite de sa carrière scolaire.
- 1.4 Favoriser, chez l'ensemble des intervenants de milieux défavorisés, la prise en compte positive de l'identité socioculturelle des élèves et associer les parents au cheminement scolaire de leur enfant.
- 1.5 Reconnaître la place et le rôle prépondérant de l'enseignante et de l'enseignant.
- 1.6 Adapter les actions des enseignantes et enseignants dans le respect des caractéristiques de la clientèle.
- 1.7 Associer les forces vives du milieu environnemental sachant que l'école fait partie d'un tout et que la lutte à la pauvreté doit compter sur plus d'un niveau d'intervention et sur plusieurs actions si elle veut réussir.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 2.1 Développer, pour l'école de milieux défavorisés, des modèles d'intervention menant à des actions concertées :
 - 2.1.1 Reconnaître les capacités d'apprentissage des enfants en adaptant l'enseignement, dans son sens large, aux caractéristiques sociales affectives et cognitives de la clientèle.

2.1.2 Promouvoir une vision positive de la socio-culture de ces milieux en s'associant aux parents comme partenaires.

2.1.3 S'associer, dans son action éducative, aux ressources de la communauté.

3. CIBLES PRIVILÉGIÉES

3.1 L'enfant doit demeurer la cible première de l'action en milieu défavorisé. Les projets locaux doivent refléter que les services offerts aux parents et aux enseignants le soient afin d'être plus en mesure d'aider efficacement l'enfant.

3.2 À la CSDM, les écoles primaires désignées sont celles qui se situent dans la tranche des 0 à 19,99% identifiée par le CSIM et qui représentent la population la plus défavorisée.

3.3 Au secondaire, un budget spécial peut être fourni à des écoles mais qui se situeront toujours dans la tranche des 0 à 19,99 % de la population scolaire considérée comme la tranche la plus défavorisée.

3.4 Les interventions spécifiques OR (ressources humaines et matérielles) mises en place dans les écoles devraient être concentrées en maternelle 4 ans et 5 ans, au premier cycle du primaire, ainsi qu'au premier cycle du secondaire.

4. LA DÉMARCHE DES PROJETS

4.1 L'école désignée utilisera son budget afin de soutenir le développement d'un ou de projets.

4.2 Les projets doivent se conformer aux orientations et aux objectifs du plan d'action de la CSDM concernant les milieux défavorisés.

4.3 Sur recommandation du directeur d'école, le conseil d'établissement approuve le projet Opération renouveau de l'école.

4.4 Dans son rapport annuel, au terme de l'année scolaire, le directeur de l'école rend compte de son projet opération.